

*Initiatives ministérielles***LA LOI SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE**

**L'hon. Douglas Peters (au nom du ministre des Transports)** propose: Que le projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur la sécurité ferroviaire, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

**M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole aujourd'hui pour présenter, à l'étape de la deuxième lecture, un projet de loi visant à modifier la Loi sur la sécurité ferroviaire. Je crois comprendre qu'il y a entente entre les partis pour que nous essayions d'achever toutes les étapes de l'étude de ce projet de loi avant l'heure de l'ajournement.

Cette mesure législative, qui nous aidera à réduire le nombre d'accidents et de décès liés au réseau ferroviaire canadien, prévoit que quiconque pénètre sans excuse légitime sur l'emprise d'une ligne de chemin de fer relevant du gouvernement fédéral sera coupable d'une infraction.

• (1815)

Un interdiction similaire, dans la Loi sur les chemins de fer, a été abrogée par la Loi sur la sécurité ferroviaire en 1989. En rétablissant cette interdiction, nous donnerons plus de mordant à cette dernière loi en accordant aux sociétés ferroviaires des moyens de dissuasion efficaces.

Une loi applicable et efficace, et un effort de sensibilisation du public devraient réduire le nombre de violations de la propriété des chemins de fer. Les trois piliers de la sécurité ferroviaire sont la sensibilisation, la technique et l'application des règlements. Je me félicite que la mesure proposée ici donne aux forces de l'ordre, notamment aux services policiers des chemins de fer qui sont autorisés à faire appliquer la législation fédérale, à poursuivre toute personne trouvée sur les voies ferrées.

Cette mesure législative est nettement dans l'intérêt public. La violation de la propriété des chemins de fer est l'une des plus importantes causes de blessures et d'accidents mortels liés à l'exploitation des chemins de fer. L'incidence des accidents de ces personnes ne cesse de croître. L'année dernière, pour la première fois, le nombre des mortalités dues à des violations a dépassé le nombre des mortalités aux passages à niveau.

On estime que, chaque année, une centaine de personnes sont frappées par les trains, parce qu'elles se trouvent sans raison sur les emprises ferroviaires. Près de la moitié d'entre elles sont tuées et les autres subissent de graves blessures. Bon nombre de ces personnes sont des habituées de la voie ferrée, et, malheureusement, beaucoup d'accidents mettent en cause des jeunes ou des enfants en bas âge. Il s'agit là de statistiques tragiques.

Le gouvernement a présenté ce projet de loi parce qu'il faut lutter contre les conséquences terribles de ces empiétements sur la propriété des chemins de fer. Le problème se pose le plus souvent à proximité des écoles, des parcs, des terrains de jeux et des zones commerciales ou résidentielles où il y a une forte circulation piétonnière, dans des zones urbaines comme Montréal et Toronto.

Les voies ferrées servent de raccourci pour se rendre dans un établissement commercial, à l'école ou dans un quartier résidentiel, et il arrive que les enfants prennent les voies ferrées pour un terrain de jeux. Malheureusement, ce sont des raccourcis dangereux et les voies ferrées deviennent souvent un terrain de jeux mortel pour les jeunes enfants.

Un autre grave problème est celui des sans-abri qui se servent de la propriété des chemins de fer comme d'un lieu d'habitation ou de repos. Bien des gens agissent de la sorte au mépris total de leur sécurité personnelle, ce qui inquiète grandement Transports Canada.

Les clôtures et la signalisation très visible que les chemins de fer ont installées n'ont pas été assez efficaces pour dissuader les intrus. Qu'on me permette d'insister sur le fait que les amendes prévues dans la loi sont suffisamment élevées—jusqu'à 5 000 \$ sur déclaration sommaire de culpabilité—pour décourager toute récidive.

Le rétablissement de l'interdiction de passer sur la propriété des chemins de fer permettra aux autorités policières de réduire le nombre d'intrusions et, par conséquent, le nombre d'accidents et de décès. Il incombera aux sociétés ferroviaires de faire appliquer la loi, par l'entremise de leurs services policiers. Les modifications n'entraîneront aucun déboursé pour le gouvernement.

Les dispositions initiales sur les intrusions qui figuraient dans la Loi sur les chemins de fer n'ont pas été retenues dans la Loi sur la sécurité ferroviaire, proclamée en janvier 1989, parce qu'il semblait que la question puisse être réglée de manière efficace au moyen d'une réglementation ultérieure.

Le ministère de la Justice, après avoir étudié la question, a conclu que, compte tenu de la nature de l'interdiction, la disposition devait figurer dans la loi et non dans un règlement. Transports Canada a collaboré avec les chemins de fer pour améliorer la sécurité dans les endroits où le problème des intrusions est le plus grave. On a pris des mesures comme un accroissement de la surveillance policière, l'installation de clôtures à fil barbelé et d'autres mesures pour décourager les contrevenants.

Cette modification ne touchera pas des personnes comme les autochtones et les prospecteurs qui doivent franchir les voies ferrées pour se rendre à leurs pièges ou à leurs claims miniers. L'objet de cette modification, c'est de permettre aux services policiers des chemins de fer d'intervenir là où le problème est le plus grave et présente le plus de dangers.

Pour terminer, j'insiste sur le fait que le gouvernement fédéral s'est engagé à travailler avec les sociétés ferroviaires pour réduire le nombre d'accidents et de morts qui sont attribuables aux intrusions sur les voies ferrées au Canada. Cet ajout à la Loi sur la sécurité ferroviaire vient renforcer un élément important de l'appareil législatif et, de concert avec une sensibilisation du public, devrait contribuer à remédier au problème des intrusions sur la propriété des chemins de fer.

[Français]

**Le vice-président:** Avant d'accorder la parole au député de Beauport—Montmorency—Orléans, j'aimerais m'assurer qu'il y a effectivement consentement unanime de la part des autres partis pour adopter ce projet de loi à toutes les étapes aujourd'hui.

**M. Guimond:** Au nom de l'opposition officielle, monsieur le Président, je peux vous dire qu'il y a effectivement consentement.